



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 JUILLET 2024

Présents : Franck DELTERAL - Damien DUROY - André COURNIL - Christophe POLONI - Jean-Pierre BUFFIERE - Sandrine MONSBROT - Anne de LAVARDE - Florence REY-PAGES

Absents excusés : Joël Oudot et Pablo Gundova

Secrétaire de séance : Florence REY-PAGES

1) DÉLIBÉRATIONS :

2024/17 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Saint-Cyprien au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Saint-Cyprien sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal:

- Décide de l'adhésion de la commune de Saint-Cyprien au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Cyprien et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint-Cyprien.

2024/18 : PROJET DE CONVENTION-CADRE A CONTRACTUALISER AVEC L'AGGLO DE BRIVE POUR LA MISE EN NIVEAU DES AFFLEURANTS

Chaque année, la Commune, en tant que gestionnaires de voirie, met en œuvre des travaux d'entretien et/ou renouvellement des revêtements sur son réseau routier.

La majeure partie des réseaux d'eau et d'assainissement et les affleurants associés (bouches à clé, tampons, regards, etc.) exploités par l'Agglo de Brive se trouvent dans l'emprise des réseaux routiers et sont donc potentiellement impactés par les travaux opérés par la Commune.

La bonne accessibilité aux organes de visite et de manœuvres situés sous ses affleurants sur chaussée constitue un enjeu majeur pour les services d'eau et d'assainissement.

Afin de garantir une bonne coordination des travaux, mais également la qualité du rendu et la durabilité des interventions, il est primordial de pouvoir confier à l'entreprise mandatée par la Commune, la réalisation des prestations de mises à niveau des affleurants.

Il est donc proposé de contractualiser avec l'Agglo de Brive une convention permettant de déterminer les modalités d'exécution et de financement de ces prestations, qui sont à la charge des services d'eau et d'assainissement.

Ainsi la commune pourra faire réaliser et financer, dans le cadre de ses opérations de voirie, les mises à niveau et renouvellements des affleurants et l'Agglo de Brive procèdera ensuite au remboursement des prestations réalisées pour le compte des services d'eau et/ou d'assainissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide

- D'approuver le projet de convention-cadre à contractualiser avec l'Agglo de Brive pour la mise à niveau des affleurants sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre d'opérations de voirie.

2024/19 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024.

Afin de soutenir au mieux les associations, il est proposé de maintenir globalement le niveau des subventions à ce qu'il était en 2023.

A la suite de leurs demandes et au vu de l'intérêt que représentent leurs actions pour la population, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations mentionnées dans le tableau, pour contribuer à la bonne marche de leurs activités.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ	MONTANT
Subvention SAPEURS POMPIERS AYEN	300,00 €
Subvention FOYER RURAL	300,00 €
Subvention CLUB DU 3 ^{ème} ÂGE	300,00 €
Subvention Société de chasse ST-CYPRIEN/VARS	300,00 €
Subvention Société de chasse VARS/ST-CYPRIEN	300,00 €
Subvention Entente SR3V VARS-SUR-ROSEIX	100,00 €
Subvention LES RESTOS DU COEUR	150,00 €
Subvention LIGUE CONTRE LE CANCER	150,00 €
Subvention SPA	100,00 €
Subvention Coopérative Scolaire AYEN	180,00 €
Subvention F.N.A.C.A.	150,00 €
Subvention « Les Amis de SAINT-ROBERT »	382,00 €
Subvention TÉLÉTHON	250,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- 1°) approuve l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le tableau ;
2°) dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

QUESTIONS DIVERSES :

- Curage de fossé à la Reyssendie et travaux sur fossé route des palinières. Devis 3781.50€ demandé à Villeneuve TP Yssandon. Devis validé par tous.
- Cartheyrie : accrochage maison par camions. Solution obtenir une portion de terrain pour élargir le virage de la route en bien sécurisant le puit (avec une plaque ?). Frais géomètre et notaire. Accord unanime pour demander un devis pour les travaux.

- Maison Blanchard (dossier mise en péril). Discussion autour de la décision de monsieur Buffière de vouloir acheter la propriété de madame Blanchard.
La Mairie est intéressée par le terrain pour créer un local pour le cantonnier. En discutant monsieur Buffière évoque la possibilité d'avoir un passage le long du terrain pour accéder à son jardin derrière la maison de madame Blanchard. En accord avec tout le monde, un rendez-vous sur place sera pris pour la semaine prochaine.
- Recensement de la population 2025. La mairie doit trouver une personne pour faire le recensement. Disponible de janvier jusqu'au début mars 2025 (7 semaines).

Saint-Cyprien, le 18 juillet 2024

Le Maire



Franck Delteral